# Fiche de données de sécurité
## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SCHWEIZER-NOVA AG

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Nom commercial du produit :** | Iodasol | | |
| **Mise à jour :** | 02.04.2025 | **Version :** | 1.0.0 |
| **Date d´édition :** | 07.04.2025 | | |

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Iodasol

Identifiant unique de formulation (UFI) : QVH3-8D94-400R-N6UD

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Produits biocides pour l'hygiène vétérinaire

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

SCHWEIZER-NOVA AG

**Rue :** Flugplatzstrasse 57

**Code postal/Lieu :** 3123 Belp

**Pays :** Schweiz

**Téléphone :** +41 79 335 91 00

**Contact pour informations :** info@schweizer-nova.ch; www.schweizer-nova.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

voir le numéro de téléphone du fabricant (pendant les heures normales de bureau) ou :

Tox Info Suisse: 145 (numéro d'urgence 24h/24)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes des risques**

Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05)

**Mention d'avertissement**

Danger

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Alcools en C9-11 ethoxyles ; N°CAS : 68439-46-3

Alcohol C12 ethoxylated (9EO) ; N°CAS : 9002-92-0

IODE ; N°CAS : 7553-56-2

**Mentions de danger**

| | |
|---|---|
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (glande thyroïde). |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Conseils de prudence**

| | |
|---|---|
| P260 | Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P501 | Éliminer le contenu / le récipient partiellement vide avec les déchets spéciaux. Après avoir utilisé le produit conformément aux instructions, éliminer le récipient vide avec les déchets municipaux. |

## 2.3 Autres dangers

### Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

## 3.2 Mélanges

**Composants dangereux**

Alcools en C9-11 ethoxyles ; N°CAS : 68439-46-3

| | |
|---|---|
| Poids : | ≥ 3 - < 5 % |
| Classification 1272/2008 [CLP] : | Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 |

Alcohol C12 ethoxylated (9EO) ; N°CAS : 9002-92-0

| | |
|---|---|
| Poids : | ≥ 3 - < 5 % |
| Classification 1272/2008 [CLP] : | Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Chronic 3 ; H412 |

IODE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485285-XXXX ; N°CE : 231-442-4; N°CAS : 7553-56-2

| | |
|---|---|
| Poids : | ≥ 1 - < 2,5 % |
| Classification 1272/2008 [CLP] : | STOT RE 1 ; H372 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400 |
| Limites de concentrations spécifiques : | (M=1) |

Alcohols, C12-14, ethoxylated ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487984-16-XXXX ; N°CE : 500-213-3; N°CAS : 68439-50-9

| | |
|---|---|
| Poids : | ≥ 1 - < 2,5 % |
| Classification 1272/2008 [CLP] : | Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411 |
| Limites de concentrations spécifiques : | (M Chronic=10) • (M Acute=1) |

**Indications diverses**

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales
En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### En cas d'inhalation
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### En cas de contact avec la peau
En cas de réactions cutanées, consulter un médecin. Se laver immédiatement avec: Eau et savon

#### Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison).

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes**

Les symptômes et effets connus importants ou plus importants sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11 (Informations toxicologiques). Les symptômes et/ou effets (supplémentaires) ne sont pas encore connus.
D'après notre expérience, aucun danger particulier n'est à prévoir si le produit est manipulé correctement et utilisé comme prévu.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Mousse , Dioxyde de carbone (CO2) , Extincteur à sec , Sable , Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit , Jet d'eau de forte puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de protection en cas d´incendie
Combinaison complète de protection , Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Bien nettoyer les

surfaces contaminées. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Mesures de protection

**Mesures de lutte contre l'incendie**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.
Protéger contre Radiations UV/rayonnement solaire , Forte chaleur.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi. voir section 1.2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

**DNEL/DMEL**

IODE ; N°CAS : 7553-56-2

| | |
|---|---|
| Type de valeur limite : | DNEL salarié (systémique) |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Fréquence d'exposition : | À court terme |
| Valeur limite : | 0,01 mg/kg p.c. /jour |
| Type de valeur limite : | DNEL salarié (systémique) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Fréquence d'exposition : | À court terme |
| Valeur limite : | 1 mg/m$^3$ |
| Type de valeur limite : | DNEL salarié (systémique) |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur limite : | 0,01 mg/kg p.c. /jour |
| Type de valeur limite : | DNEL salarié (systémique) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur limite : | 0,07 mg/m$^3$ |

Alcohols, C12-14, ethoxylated ; N°CAS : 68439-50-9

| | |
|---|---|
| Type de valeur limite : | DNEL/DMEL (Consommateur) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur limite : | 25 mg/kg p.c. |
| Facteur d'évaluation : | 1 jour(s) |

| | |
|---|---|
| Type de valeur limite : | DNEL/DMEL (Consommateur) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur limite : | 87 mg/m³ |
| Type de valeur limite : | DNEL/DMEL (Consommateur) |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur limite : | 1250 mg/kg p.c. |
| Facteur d'évaluation : | 1 D |
| Type de valeur limite : | DNEL/DMEL (Salarié) |
| Voie d'exposition : | Dermique |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur limite : | 2080 mg/kg p.c. /jour |
| Type de valeur limite : | DNEL/DMEL (Salarié) |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Fréquence d'exposition : | À long terme |
| Valeur limite : | 294 mg/m³ |

**PNEC**

IODE ; N°CAS : 7553-56-2

| | |
|---|---|
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce) |
| Valeur limite : | 0,01813 mg/l |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer) |
| Valeur limite : | 0,06 mg/l |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau douce) |
| Valeur limite : | 3,99 mg/kg dw |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau de mer) |
| Valeur limite : | 20,22 mg/kg dw |
| Type de valeur limite : | PNEC (Terre) |
| Voie d'exposition : | Terre |
| Valeur limite : | 5,95 mg/kg dw |
| Type de valeur limite : | PNEC (Station d´épuration) |
| Valeur limite : | 11 mg/l |

Alcohols, C12-14, ethoxylated ; N°CAS : 68439-50-9

| | |
|---|---|
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau douce) |
| Valeur limite : | 0,0437 mg/l |
| Type de valeur limite : | PNEC (Eaux, Eau de mer) |
| Valeur limite : | 0,0437 mg/l |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau douce) |
| Valeur limite : | 31 mg/kg |
| Type de valeur limite : | PNEC (Sédiment, eau de mer) |
| Valeur limite : | 31 mg/kg |
| Type de valeur limite : | PNEC (Terre) |
| Valeur limite : | 1 mg/kg |
| Type de valeur limite : | PNEC (Station d´épuration) |
| Valeur limite : | 10000 mg/l |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

Utiliser un équipement de protection personnel.

### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

**Protection des mains**

**En cas d'un bref contact avec la peau** : Modèle de gants adapté Gants à usage unique. NBR (Caoutchouc nitrile)
**Lors de contact fréquents avec les mains** : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Matériau approprié CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) , NBR (Caoutchouc nitrile) , Caoutchouc butyle , NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)
Temps de pénétration 480 min
Epaisseur du matériau des gants Polychloroprène - CR (0,5 mm) caoutchouc nitrile/nitrillatex - NBR (0,35 mm) Caoutchouc butyle - Butyl (0,5 mm)
**Caractéristiques exigées** : Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. EN ISO 374
**Remarque** : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

**Protection corporelle**

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
Vêtement de protection. EN 13034 Fibres naturelles (coton) , fibres synthétiques résistantes à la chaleur
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques DIN EN 13832-2

### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** Liquide
**Couleur :** marron
**Odeur :** caractéristique

### Caractéristiques en matière de sécurité

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **État physique :** | | | Liquide | | |
| **Point de fusion/point de congélation :** | | | non déterminé | | |
| **Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :** | ( 1013 hPa ) | | non déterminé | | |
| **Température de décomposition :** | | | non déterminé | | |
| **Point éclair :** | | | non applicable | | |
| **Température d'auto-inflammation :** | | | non applicable | | |
| **Limite inférieure d'explosivité :** | | | non applicable | | |
| **Limite supérieure d'explosivité :** | | | non applicable | | |
| **Pression de vapeur :** | ( 50 °C ) | | non applicable | | |
| **Densité :** | ( 20 °C ) | env. | 1,03 | g/cm$^3$ | |
| **Test de séparation des solvants :** | ( 20 °C ) | | non applicable | | |
| **Solubilité dans l'eau :** | ( 20 °C ) | | non déterminé | | |
| **Solubilité dans les corps gras :** | ( 20 °C ) | | Non déterminé. | | |
| **pH :** | | | 2 - 2,5 | | |
| **log P O/W :** | | | non déterminé | | |
| **Temps d'écoulement :** | ( 20 °C ) | | non applicable | | DIN gobelet 4 mm |
| **Viscosité :** | ( 20 °C ) | | non déterminé | | |
| **Viscosité cinématique :** | ( 40 °C ) | | négligeable | | |

| | | |
|---|---|---|
| **Seuil olfactif :** | | non déterminé |
| **Densité de vapeur relative :** | ( 20 °C ) | non déterminé |
| **Vitesse d'évaporation :** | | non déterminé |
| **Solides inflammables :** | Non applicable. | |
| **Gaz inflammables :** | Non applicable. | |
| **Liquides comburants :** | Négligeable. | |
| **Propriétés explosives :** | Non applicable. | |
| **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :** | Négligeable. | |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun connu.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

**Cancerogénité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Potentiel de troubles endocriniens:
Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres indications de toxicité:
Le produit n'a pas été testé. Les déclarations sur la toxicologie ont été dérivées des propriétés des composants individuels.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été testé. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

### Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune des substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

**Informations complémentaires**

Éviter une introduction dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

(CH: Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)) Eliminer en observant les réglementations administratives.

### 13.2 Informations complémentaires

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. P501 - Transférer les emballages/ récipients/cannettes partiellement vides au point de vente ou remettre à un centre de collecte de déchets spéciaux. Éliminer les emballages/ récipients/cannettes dans une installation de déchets municipaux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementations EU**

Directive Biocides ((EU) No. 528/2012)

**Autorisations et limites d'utilisation**

**Limites d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)**

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

**Directives nationales**

CH: Ordonnance sur les produits chimiques, OChim

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

**Suisse**

**VOCV-Directive**

Voir rubrique 9.1

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette préparation. Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange/préparation:

IODE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485285-XXXX ; N°CE : 231-442-4; N°CAS : 7553-56-2 (M=1)

Alcohols, C12-14, ethoxylated ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487984-16-XXXX ; N°CE : 500-213-3; N°CAS : 68439-50-9 (M Acute=1) (M Chronic=10)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

Aucune

## 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route ADN = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ATE = Valeurs estimées pour la toxicité aiguë. AwSV = Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau CAS = Numéro du Chemical Abstract Service CE = Communauté Européenne CLP = Règlement CE 1272/2008 CMR = cancérigène mutagène reprotoxique DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet DMEL = Niveau d'effet minimal dérivé EC50 = Concentration efficace moyenne qui induit un effet défini autre que la mort dans une population test. EG = Communauté européenne. EN = Normes européennes. IATA = Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IBC-Code = Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en grandes quantités. IMDG = Code maritime international pour les marchandises dangereuses ISO = Organisation internationale de normalisation LC50 = Concentration létale 50 LD50 = Dose létale 50 MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail. MARPOL = Convention internationale pour la protection du milieu marin contre les déchets d'exploitation des navires. NOEC = Aucun effet observé Concentration. OECD = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. pH = potentiel de l'hydrogène PNEC = Concentration prédite sans effet PPM = parties par million REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement CE 1907/2006) RID = Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train TWA = Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps UN-Numéro = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = Très persistant et très bioaccumulatif, conformément au règlement REACH. VOC = Composés organiques volatils (COV)

## 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Guide "Stockage des substances dangereuses", 3e édition revue et mise à jour 2018

## 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

## 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

## 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

## 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.